Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0345

Attaques hybrides continues de la Biélorussie contre la Lituanie

Résolution du Parlement européen du 18 décembre 2025 sur les attaques hybrides continues de la Biélorussie contre la Lituanie (2025/3025(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses précédentes résolutions sur la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine,

– vu la déclaration du 29 octobre 2025 de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne, sur les actions hybrides de la Biélorussie à la frontière extérieure de l'Union,

– vu la charte des Nations unies, l'Acte final d'Helsinki et les principes fondamentaux du droit international,

– vu l'article 136, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que la Biélorussie a intensifié ses opérations hybrides contre la Lituanie, y compris le déploiement de véhicules aériens sans pilote et de ballons, les cyberattaques et les campagnes de désinformation, et poursuit l'instrumentalisation de la migration;

B. considérant qu'il convient de comprendre ces actions dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de sa stratégie plus large visant à déstabiliser l'Union et l'OTAN; que la Biélorussie est une plateforme pour les opérations hybrides de la Russie contre l'Europe; que les évaluations des services de renseignement et de sécurité dans l'ensemble de l'Union indiquent que les tactiques hybrides biélorusses s'alignent étroitement sur la stratégie plus large d'hostilité de la Russie contre l'Union et ses États membres et y contribuent;

C. considérant que, depuis 2024, la Lituanie a enregistré des centaines de violations de son espace aérien par des objets lancés depuis la

Biélorussie, y compris des ballons-sondes, dont aucun n’a été notifié aux autorités aéronautiques, ce qui constitue autant de violations des règles internationales de sécurité et de la souveraineté lituanienne;

D. considérant que ces incursions, y compris à proximité des aéroports de Vilnius et de Kaunas, mettent des vies en danger, compromettent la sécurité et perturbent l’aviation civile, et qu’elles ont déjà entraîné 19 fermetures d’aéroports, touché des centaines de vols et des dizaines de milliers de passagers, et causé des pertes économiques importantes;

E. considérant que les autorités lituaniennes ont fait état d’une escalade majeure des activités hybrides provenant de Biélorussie, avec la détection de 3 ballons en 2023, 184 en 2024 et environ 700 ballons et 200 intrusions de drones en 2025;

F. considérant que les services de sécurité lituaniens ont récupéré des débris provenant de véhicules aériens sans pilote et de ballons lancés par la Biélorussie, qui indiquent un déploiement contrôlé, des systèmes électroniques de bord et, dans un cas, la présence de matières explosives;

G. considérant que, depuis la décision de la Lituanie de fermer temporairement sa frontière avec la Biélorussie, les autorités biélorusses de fait se sont livrées à une coercition économique en interpellant des véhicules européens de transport de marchandises, en menaçant de les confisquer et en entravant les franchissements légaux des frontières;

H. considérant que, depuis 2021, la Biélorussie instrumentalise systématiquement la migration en orientant les migrants en situation irrégulière vers la frontière lituanienne, dans une stratégie délibérée de déstabilisation; que, considérées dans leur ensemble, les incursions de véhicules aériens sans pilote et de ballons, les campagnes de désinformation et les pressions aux frontières constituent un schéma d’agression hybride coordonnée contre la Lituanie et l’Union;

I. considérant que, le 9 décembre 2025, face à une vague de ballons lancés depuis la Biélorussie, la Lituanie a déclaré l’état d’urgence national et autorisé d’abattre les objets volants sans pilote;

J. considérant que la Biélorussie a tenté de se décharger de sa responsabilité en accusant à tort la Lituanie d’espionnage et de fabrication de preuves, ce qui reproduit les tactiques de guerre de l’information bien établies de la Russie, qui visent à éroder la confiance du public et à échapper à l’obligation de rendre des comptes; que la lutte contre de telles actions nécessite une coordination au niveau de l’Union et de l’OTAN;

K. considérant que la Biélorussie coopère de plus en plus étroitement

avec la Russie sur le plan militaire et du renseignement, et développe une dépendance croissante à l'égard de celle-ci, y compris en ce qui concerne les structures de défense aérienne partagées, le transfert de technologies dans les systèmes de véhicules aériens sans pilote et les opérations hybrides coordonnées ciblant les États membres de l'Union; que ces attaques hybrides servent les intérêts stratégiques du Kremlin, en testant les systèmes de défense aérienne et de détection, en sondant les seuils de réaction et en compromettant la cohésion de l'OTAN et de l'Union;

L. considérant que le flanc oriental de l'Union constitue une zone stratégique pour la sécurité globale de l'Europe, et nécessite donc un développement des infrastructures et des capacités de surveillance, avec des mécanismes de renforcement rapide efficaces; que l'expérience de la Lituanie démontre la nécessité urgente d'une action coordonnée de l'Union, de capacités efficaces et innovantes de lutte contre les véhicules aériens sans pilote, de technologies de protection des frontières et d'un échange rapide d'informations entre les États membres;

M. considérant que la feuille de route intitulée «Préserver la paix - Préparation de la défense à l'horizon 2030» met en avant l'initiative européenne de défense contre les drones et l'initiative de surveillance du flanc oriental en tant qu'initiatives à lancer en premier lieu;

N. considérant que les États-Unis ont décidé de lever certaines sanctions à l'encontre de la Biélorussie sans coordination préalable avec l'Union européenne;

1. condamne fermement les attaques hybrides en cours de la Biélorussie contre la Lituanie et, par conséquent, l'Union, y compris les incursions de véhicules aériens sans pilote et de ballons, la migration instrumentalisée, la coercition économique, les opérations de contrebande, les provocations militaires, les cyberattaques et la désinformation d'État; estime que ces attaques sont délibérées, coordonnées et hostiles et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie plus large menée par la Russie pour saper l'Union, les gouvernements des États membres et l'OTAN;

2. condamne les mesures de représailles prises par le régime de Loukachenko à l'encontre de la Lituanie, y compris la détention illégale et l'intimidation des opérateurs de fret européens, qui constituent des actes de coercition visant un État membre de l'Union;

3. exprime sa solidarité totale avec la Lituanie et les autres États membres visés par les attaques hybrides de la Biélorussie; réaffirme que les menaces qui pèsent sur la sécurité d'un État membre touchent l'Union dans son ensemble et nécessitent une réponse unie;

4. exige que la Biélorussie cesse immédiatement toutes les attaques hybrides contre la Lituanie et d’autres États membres, y compris le lancement d’engins sans pilote, la contrebande, le soutien du régime à la criminalité organisée, la désinformation, la coercition économique, le recrutement dans le domaine du renseignement et l’instrumentalisation de la migration, libère immédiatement tous les transporteurs européens et leurs biens, les indemnise de toutes pertes financières et garantisse la sécurité de l’aviation civile et des franchissements de frontière; condamne le régime de Loukachenko pour avoir lancé des actes de sabotage et d’autres actions hostiles à l’encontre de la Lituanie et d’autres États membres de l’Union, apporté un soutien opérationnel à ces actes et offert un refuge à leurs auteurs, comme en témoignent l’explosion récente de voies ferrées en Pologne et l’octroi d’un refuge aux auteurs de l’assassinat du soldat polonais Mateusz Sitek, qui a été tué à la frontière entre la Pologne et la Biélorussie; demande la cessation immédiate de ces actions hostiles et la remise des responsables des crimes graves susmentionnés aux autorités répressives;

5. soutient pleinement le droit de la Lituanie de prendre des mesures proportionnées contre toute attaque afin de protéger sa souveraineté, son ordre public et la sûreté de l’aviation, y compris l’interception ou la neutralisation d’engins volants sans pilote provenant de Biélorussie;

6. déplore le manque de coordination entourant la levée partielle, le 13 décembre 2025, des sanctions américaines à l’encontre de la Biélorussie, qui sape la solidarité et le soutien collectif envers les membres de l’Union et de l’OTAN ciblés par les attaques hybrides biélorusses; souligne que les déclarations de l’envoyé spécial des États-Unis en Biélorussie selon lesquelles les autorités biélorusses de fait ont donné des assurances que les lancements de ballons seront interrompus témoignent d’une reconnaissance de responsabilité et sont pertinentes pour établir la responsabilité de l’État en vertu du droit international;

7. réaffirme qu’il ne reconnaît pas Alexandre Loukachenko comme le président légitime de la Biélorussie; souligne que toute révision des sanctions de l’Union à l’encontre de la Biélorussie ou tout dialogue avec celle-ci doit être strictement subordonné à la réalisation par la Biélorussie d’un changement systémique durable, vérifiable et irréversible, y compris la libération des plus de 1 100 prisonniers politiques restants; demande d’assurer la solidarité pour répondre aux menaces posées par le régime de Loukachenko, notamment celles que représente son instrumentalisation de la migration par l’État; condamne fermement l’utilisation de la migration par les autorités biélorusses de fait à des fins politiques;

8. appelle de ses vœux une coopération plus approfondie entre l’Union et l’OTAN dans le domaine du renseignement en ce qui concerne la

sécurité de l’espace aérien et la lutte contre les menaces hybrides; demande un renforcement de la coopération entre l’Union et l’OTAN sur le plan de la surveillance de l’espace aérien lituanien, y compris des protocoles unifiés de classification des incidents, une optimisation des rotations en matière de police aérienne et des réponses coordonnées aux intrusions de ballons ou de véhicules aériens sans pilote; souligne la nécessité de réaliser régulièrement des exercices conjoints simulant des menaces aériennes hybrides; invite les États membres à garantir la mobilité transfrontière rapide des moyens militaires et de sécurité, y compris les capacités de défense aérienne et de lutte contre les véhicules aériens sans pilote, en soutien à la Lituanie;

9. invite les États membres et les alliés de l’OTAN à réévaluer les cadres stratégiques et opérationnels actuels pour faire face aux menaces hybrides, en vue de renforcer la dissuasion, la préparation et les réponses rapides, en passant d’une approche réactive à une dissuasion proactive;

10. souligne que la protection et la résilience des infrastructures critiques, y compris les infrastructures du transport et de l’aviation, doivent être structurellement intégrées et financées de manière adéquate dans le prochain CFP;

11. invite la Commission et Frontex, dans le plein respect de son mandat, à soutenir le renforcement de la surveillance des frontières et de l’espace aérien de la Lituanie par l’utilisation de capteurs, d’avions de patrouille et de kits mobiles de lutte contre les véhicules aériens sans pilote supplémentaires et par une analyse des menaces en temps réel; constate que les tactiques hybrides de la Biélorussie révèlent des vulnérabilités structurelles qui nécessitent une réponse collective de l’Union; se félicite de l’initiative de défense antidrones européenne, qui constitue un projet européen phare pour la détection, le suivi et la lutte contre les systèmes aériens sans pilote hostiles; se félicite de l’initiative proposée pour la surveillance du flanc oriental, qui vise à intégrer les capacités de défense aérienne et de lutte contre les drones avec la sécurité au sol et maritime dans les régions de la mer Baltique et de la mer Noire; invite la Commission à élaborer des mesures visant à protéger les infrastructures du réseau transeuropéen de transport et à garantir la continuité des services transeuropéens de transport face aux futures attaques hybrides; demande la mise en œuvre rapide de ces projets;

12. demande une coopération plus approfondie entre l’Union et l’Ukraine sur le plan des technologies relatives aux drones, des systèmes de lutte contre les véhicules aériens sans pilote, de la cyberprotection et de la résilience face aux menaces hybrides, en reconnaissant que l’expertise de l’Ukraine est stratégiquement précieuse pour la sécurité de l’Union;

13. se félicite de l’adoption récente d’un nouveau critère de sanctions couvrant les attaques hybrides contre les États membres; invite le Conseil à adopter des sanctions ciblées supplémentaires à l’encontre des responsables, des entités publiques et privées et des personnes impliqués, en Biélorussie, dans la production et le déploiement de véhicules aériens sans pilote et dans toute autre opération hybride ciblant les infrastructures critiques, les activités économiques et les institutions démocratiques; invite le Conseil à prendre de nouvelles mesures sectorielles à l’encontre de la Biélorussie, y compris des restrictions renforcées dans les secteurs aérien et financier, des interdictions supplémentaires d’importation et d’investissement, des interdictions plus larges de services, des restrictions à l’accès aux rôles de gouvernance dans les infrastructures européennes critiques et des interdictions d’accepter des dons des autorités de fait et des entités publiques biélorusses;

14. demande à l’Union et aux États membres de s’employer à ce que la Biélorussie assume au niveau international la responsabilité de ses actions, y compris les menaces pour l’aviation civile, la détention illégale d’opérateurs de fret de l’Union et la répression transnationale des Biélorusses résidant dans les États membres de l’Union, et de soulever ces questions dans les enceintes internationales compétentes;

15. prie instamment le Conseil d’intégrer les priorités en matière de sécurité à la frontière orientale dans le prochain CFP, en garantissant des investissements soutenus de l’Union dans la lutte contre les menaces hybrides, et d’améliorer la résilience des infrastructures critiques de l’Union, la mobilité militaire et les technologies de défense;

16. rejette la désinformation biélorusse qui propage des preuves fabriquées ou fait état d’espionnage; invite l’Union et les États membres à renforcer la communication stratégique, à lutter contre la désinformation, à attribuer publiquement les actes hostiles et à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport Niinistö, afin de renforcer la résilience de la société;

17. invite les entreprises européennes, en particulier les transporteurs, à réévaluer les risques pour la sécurité liés aux activités en Biélorussie et à prendre des mesures de protection appropriées;

18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres de l’Union européenne, à l’OTAN, aux Nations unies ainsi qu’aux autorités biélorusses de fait.